

PREFET DES ALPES-MARITIMES

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence-Alpes-Côte d'Azur*

Nice, le 04 mars 2016

ECOTANK
35, Z.I. de l'Argile, voie C
06370 Mouans-Sartoux

Objet : Inspection inopinée du 18 février 2016 – ECOTANK Z.I. de l'Argile, voie C, lot 35 à MOUANS-SARTOUX.

PJ : Rapport référencé Nice-Sub5/KV/MV/2016.

Monsieur,

Le 18 février 2016, j'ai procédé à une inspection inopinée au titre de la police des installations classées pour la protection de l'environnement. Cette inspection concernait le site visé en objet.

J'ai établi un rapport de ces contrôles qui est destiné à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, autorité investie du pouvoir de décision en matière de droits, obligations et poursuites administratives des exploitants d'installations classées sises sur son département.

Pour le respect de vos droits, je vous adresse une copie du rapport de cette inspection, comme prévu par l'article L.514-5 du code de l'environnement. Par ce rapport je propose à Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes, en application des dispositions de l'article L.171-8 du Code de l'Environnement, de vous mettre en demeure de respecter l'ensemble des prescriptions prévues aux articles et arrêtés cités au projet annexé au rapport d'inspection.

Vos observations éventuelles au sujet de ce rapport et des propositions doivent être adressées à :

PREFET DES ALPES MARITIMES
à l'attention de Monsieur le Secrétaire Général
Route de Grenoble - 06286 NICE cedex

Sous 8 jours à compter de votre réception de ce courrier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.